N°DBCA-2023-010

- Membres théoriques :

5

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

3

- Votants :

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

\_\_\_\_\_

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

# **FOURNITURE DE MATERIELS DE SPORT POUR LE SDIS 76**

Le 09 mars 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

## **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président

# **ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement			
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail	
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la Ressource Humaine	Améliorer les conditions de travail Permettre l'épanouissement professionnel	

\*

\* \*

### Vu:

- le code de la commande publique,
- la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

\*

\* \*

Afin de maintenir son aptitude opérationnelle, la journée type d'un sapeur-pompier intègre la pratique d'une activité sportive. A ce titre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime équipe ses différents sites en matériels et équipement de sports, permettant aux agents de maintenir leur condition physique et de pratiquer des sports collectifs renforçant ainsi la cohésion des équipes.

Afin de faciliter ces acquisitions et répondre au mieux aux différents besoins notamment suite à la mise en place de la Nouvelle politique Immobilière (NPI) et le souhait de faciliter la pratique sportive à l'ensemble des agents de l'établissement, il a été décidé de mettre en œuvre un accord-cadre à bons de commande, permettant par la même occasion une homogénéité des équipements.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 janvier 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2023 à 12h00.

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 20161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique.

La consultation concerne la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Les montants annuels sont les suivants :

Montant minimum : 10 000 € HT
 Montant maximum : 80 000 € HT

6 offres ont été reçues et analysées selon les critères de jugement des offres définis ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Prix	70 points
2	Valeur technique	30 points
Pondération totale des critères d'attribution :		100

. . .

La Commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 09 mars 2023 et a attribué l'accord-cadre à la société DECATHLON PRO (DECATHLON France) pour les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus.

\*

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec les sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres.

Le Président du Conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230309-DBCA-2023-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023 Affichage : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**